

Consignes du Comité de Suivi Individuel de thèse (CSI) : *english version below*

Le comité de suivi individuel et ses modalités sont définis par l'arrêté du 25 mai 2016 et **visent à favoriser un déroulement optimal de la thèse**, en s'appuyant sur la **charte du doctorat** de l'Université PSL et sa **convention de formation**. Il a pour principales missions d'évaluer l'avancement des travaux de recherche, de détecter les dysfonctionnements au cours de la thèse et d'alerter en cas de difficulté, et de formuler des recommandations à destination des acteurs de la thèse (direction de thèse, direction de l'école doctorale).

Le CSI donne un avis sur chaque réinscription et valide en particulier toute demande d'inscription en 4^e année de thèse. Il délivre également un avis concernant l'autorisation de soutenance de thèse, avis qui est ultimement validé par le directeur de l'ED.

Composition du CSI :

Le CSI est composé d'au moins 2 membres :

1. un membre **spécialiste** de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse : il doit avoir une expertise suffisante dans le domaine de la recherche du doctorant¹, pour être capable d'évaluer les travaux dans leur contexte.
2. un membre **non spécialiste** extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse.

A la demande de l'étudiant en thèse, du directeur de thèse, du tuteur ou de l'école doctorale, le tuteur peut être invité au CSI à titre d'observateur. L'étudiant en thèse devra avoir au moins un entretien annuel avant le CSI avec le tuteur qui lui aura été assigné par le comité pédagogique de l'ED en début de thèse. L'étudiant peut inviter son tuteur au CSI s'il le souhaite. Même si le tuteur peut assister au CSI, il ne doit pas être déclaré en tant que membre CSI ni dans le formulaire, ni sur ADUM.

Les membres du CSI doivent être aussi capables de détecter des facteurs non liés aux travaux de thèses, pouvant impacter le bon déroulement de la thèse (harcèlement, discrimination, violences sexistes et sexuelles etc..) et d'alerter rapidement l'école doctorale en cas de nécessité.

Les deux membres du CSI ne doivent pas faire partie de l'Institut de recherche où se déroule la thèse, et ne doivent pas avoir de conflit d'intérêt (lien hiérarchique passé, collaboration en cours ou passée avec l'équipe). Il est impératif qu'au moins l'un d'eux soit externe à PSL. Lors de la soutenance de thèse, ils pourront être examinateurs mais ne pourront pas être rapporteurs de thèse. Les chercheurs et professeurs émérites peuvent être membres de CSI.

Il est attendu de leur part d'être ouverts et bienveillants, afin d'offrir un espace de libre expression au doctorant, et d'être indépendants de tout *a priori* vis à vis du doctorant et de sa direction de thèse.

La fiche déclaration du CSI (noms et bref descriptif des membres) doit obligatoirement être signée par la direction de thèse et déposée sur ADUM, et les noms des membres du CSI doivent être renseignés dans les espaces dédiés sur ADUM, pour validation par l'ED avant la première réunion. Cette fiche déclaration du CSI est téléchargeable sur le site de l'[ED Sciences du Vivant](#), dans l'onglet « Informations et Instructions » situé en bas de page.

¹ Les termes "doctorant" / "directeur" / "chef" / "tuteur" / "étudiant" utilisés dans le présent document sont génériques et représentent à la fois le doctorant ou la doctorante / le directeur ou la directrice / le chef ou la cheffe / le tuteur ou la tutrice / l'étudiant ou l'étudiante, etc.

Déroulé du CSI :

Le CSI se réunit obligatoirement avant l'inscription en 2^e année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat. Cette réunion a lieu au plus tard le **31 mai**. Les réunions ont lieu à la demande du doctorant au moins une fois par an. Pour la 1^{ère} année des étudiants commençant leur thèse après janvier, une dérogation est possible pour que le CSI se tienne après l'été, au plus tard le 15 octobre pour une inscription en 2^{ème} année.

- 1) L'étudiant.e organise la rencontre avant la date limite. Il/elle doit impérativement rencontrer son tuteur avant la tenue de chaque CSI.
- 2) Il/elle télécharge le **Formulaire de CSI** et le **Tableau de Validation des Formations** disponibles sur le site internet de l'[ED Sciences du Vivant](#), dans l'onglet « Informations et Instructions » situé en bas de page. Il/elle remplit le formulaire et le tableau avant la réunion et l'envoie aux membres du CSI.
- 3) Lors de la réunion, il/elle présente ses résultats en présence du directeur/trice de thèse. Ce/tte dernier.e peut participer à la discussion mais celle-ci doit principalement se tenir entre les membres du CSI et l'étudiant.e.
- 4) Le comité rencontre ensuite séparément l'étudiant.e et sa direction de thèse.
- 5) Le comité rédige ses conclusions sur le formulaire pré-rempli par l'étudiant.e et l'envoie à l'ED dans la semaine qui suit la tenue du CSI. Le comité peut envoyer des remarques confidentielles à l'ED par le biais du comité pédagogique de l'ED s'il le souhaite. Le CSI ne doit pas hésiter à attirer l'attention de l'ED sur des situations susceptibles de s'aggraver. Le CSI peut notamment recommander la présence du tuteur.ice à un futur CSI

Instructions for the Individual Thesis Monitoring Committee (CSI)

The individual monitoring committee and its modalities are defined by the decree of May 25, 2016, and aims at **promoting optimal progress during the thesis**, based on the **PSL University doctoral charter and its training agreement**. Its main purpose is to evaluate the progress of the research work, to detect any dysfunctions during the thesis, to alert the doctoral school in the event of difficulties, and to provide recommendations to thesis actors (thesis management, doctoral school management).

The CSI gives its opinion on each year's re-registration, and validates any request for registration in the 4th year of the thesis. It also gives an opinion on the authorization of thesis defense, which is ultimately validated by the ED director.

The CSI composition:

It is made up of at least 2 members:

1. one member **specialist** in the discipline or related to the thesis field: this member must have sufficient expertise in the doctoral student's field of research to be able to evaluate the work in context.
2. a "**non-specialist**" member less close from the thesis research field.

At the request of the thesis student, the thesis director or the doctoral school, the ED tutor dedicated to the doctoral student may be invited to the CSI as an observer. The PhD student must meet with his/her tutor, who will have been assigned to him by the ED's Pedagogical Committee at the start of his thesis, at least once per year, before the CSI. The student may invite the tutor to the CSI if required. Although the tutor may attend the CSI, he or she must not be declared as a CSI member either on the form or on ADUM.

Members of the CSI must also be able to detect factors unrelated to the thesis work that could impact on the smooth running of the thesis (harassment, discrimination, sexist and sexual violence, etc.), and to alert the doctoral school quickly if necessary.

The two members of the CSI must not belong to the research institute where the thesis is being carried out and must not have any conflict of interest (past hierarchical link, current or past collaboration with the team). At least one of them must be external to PSL. They may participate to the examination of the thesis defense but they cannot be thesis referees ("rapporteur"). Emeritus researchers and professors may be members of CSI.

CSI members are expected to be open and considerate, to offer the doctoral student a space for free expression, and to be independent of any preconceived ideas about the doctoral student and his or her thesis supervisor.

The CSI declaration form (names and brief description of members) must be signed by the thesis director and submitted on ADUM, and the names of CSI members must be entered in the dedicated spaces on ADUM, for validation by the ED before the first meeting. The CSI declaration form can be downloaded from the [ED Sciences du Vivant](#) website, in the "Information and Instructions" section at the bottom of the page.

Course of the CSI:

The CSI must meet before students enroll in their 2nd year, and then before each new enrolment until the end of their doctorate. This meeting takes place no later than May 31. Meetings are held at the doctoral student's request, at least once a year. For 1st-year students starting their thesis after January, an exception may be made for the CSI to be held after the summer, no later than October 30, for registration in 2nd year before the end of December.

- 1) The student organizes the meeting before the deadline. He/she must meet with his/her tutor before each CSI meeting.

- 2) He/she downloads the **CSI form** AND the **Training Validation Table** from the [ED Sciences du Vivant](#) website, in the "Information and Instructions" tab at the bottom of the page. He/she fills in the form and table before the meeting and sends it to the CSI members.
- 3) At the meeting, he/she presents his/her results in the presence of the thesis supervisor. The thesis supervisor may take part in the discussion, but this should mainly be between the CSI members and the student.
- 4) The committee meets separately with the student and his/her supervisor.
- 5) The committee draws up its conclusions on the form pre-filled in by the student and sends it to the ED within a week of the CSI meeting. The committee may send confidential remarks to the ED via the ED's pedagogical committee if it so wishes. The CSI should not hesitate to draw the ED's attention to situations that are likely to escalate. In particular, the committee can recommend that the tutor attend a future CSI meeting.